

## Avis : Propositions visant à établir des politiques plus efficaces en matière de remboursement des médicaments

25 avril 2019

Le 11 avril 2019, le gouvernement a déposé son budget de 2019. Le budget de cette année reflète les résultats d'un processus de planification pluriannuelle exhaustif qui s'appuie sur les conclusions de l'examen ligne par ligne d'EY Canada et sur les idées soulevées dans le sondage Planifions pour la prospérité et le défi Grandes idées novatrices. Le gouvernement a procédé à un examen approfondi de tous les programmes gouvernementaux afin de s'assurer que les investissements sont durables et modernisés. L'examen vise également à s'assurer que le double emploi est éliminé et que les programmes et services utiles sont durables et produisent des résultats pour la population de l'Ontario.

Le présent avis a pour but de vous fournir de l'information à propos de quatre propositions visant à moderniser les politiques de remboursement des médicaments afin de mettre sur pied un système plus judicieux, efficace et financièrement responsable pour offrir les prestations de santé financées par le gouvernement.

Les réformes proposées comprennent des modifications au Règlement de l'Ontario 201/96 (pris en application de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario*) qui, si elles sont approuvées, entreraient en vigueur à une date ultérieure. Ces réformes proposées comprennent :

- 1) Prescrire une majoration progressive payable aux pharmacies et aux médecins prescripteurs pour la fourniture de médicaments inscrits en vertu de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario*, qui serait fondée sur le coût du médicament délivré.
- 2) Éliminer le paiement des frais d'exécution d'ordonnance pour les médicaments fournis à un résident d'un foyer de soins de longue durée par un fournisseur de services pharmaceutiques dont les services sont retenus par un foyer de soins de longue durée. Au lieu des frais d'exécution d'ordonnance, ces fournisseurs de services pharmaceutiques recevraient des honoraires professionnels pour tous les services pharmaceutiques fournis au foyer de soins de longue durée en fonction du nombre de lits dans le foyer.

On peut consulter un sommaire et une ébauche des modifications proposées sur le site Web du Registre de la réglementation de l'Ontario à l'adresse :

<https://www.ontariocanada.com/registry/view.do?language=fr&postingId=29454>

L'Ontario envisage également de proposer des modifications législatives et réglementaires qui, si elles sont approuvées, entreraient en vigueur à une date ultérieure. Ces réformes comprennent :

- 3) Instaurer des frais d'administration pour le traitement et le paiement des demandes de remboursement de médicaments.

On peut consulter un sommaire et une ébauche des modifications proposées sur le site Web du Registre de la réglementation de l'Ontario à l'adresse :

<https://www.ontariocanada.com/registry/view.do?language=fr&postingId=29431>

Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée propose également le changement de politique suivant :

- 4) Moderniser les critères d'admissibilité du programme MedsCheck afin de limiter le service aux patients qui sont en « transition entre les soins » (p. ex., de l'hôpital au domicile) et de concentrer les ressources là où le risque d'erreurs liées aux médicaments est le plus élevé, et d'avoir un impact plus important sur les résultats des patients à mesure que ceux-ci passent d'un établissement de soins à un autre.

**Le contenu définitif des modifications au règlement est laissé à la discrétion du lieutenant-gouverneur en conseil (LGC) qui peut y apporter toutes les modifications qu'il juge appropriées.**

Le gouvernement s'est engagé à viser l'efficacité dans les futurs processus de planification pluriannuelle et dans la culture de la fonction publique de l'Ontario en général. Par conséquent, le gouvernement entreprendra des évaluations de programmes sur une base permanente et continue pour s'assurer que les services gouvernementaux répondent aux besoins de la population et pour trouver des moyens de moderniser les programmes et d'économiser de l'argent.

## Ministère de la Santé et des Soins de longue durée Division des médicaments et appareils fonctionnels

Les parties intéressées sont invitées à fournir des commentaires écrits sur les modifications proposées au règlement dans le cadre de l'examen. Le ministère tiendra compte des commentaires reçus au plus tard **le 24 mai 2019 à minuit HNE**. Veuillez noter que les soumissions reçues après cette date pourraient ne pas être prises en considération.

Veuillez faire parvenir vos commentaires par écrit à l'adresse suivante :

Division des médicaments et appareils fonctionnels  
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée  
5700, rue Yonge, 3<sup>e</sup> étage  
Toronto ON  
M2M 4K5  
Télécopieur : 416 325-6647  
Courriel : [PublicDrugPrgrms.moh@ontario.ca](mailto:PublicDrugPrgrms.moh@ontario.ca)

### Énoncé concernant les commentaires

Veuillez prendre note qu'à moins qu'une demande à l'effet contraire ait été présentée au ministère et approuvée par celui-ci, tous les documents ou commentaires reçus des organismes en réponse au présent avis seront réputés être des renseignements de nature publique et pourront être utilisés et divulgués par le ministère dans le cadre de sa révision. Cela peut entraîner la divulgation de documents ou de commentaires, ou des résumés de ceux-ci, à d'autres parties intéressées pendant et après la période de commentaires publics.

Un particulier qui fait parvenir des documents ou des commentaires et qui indique une affiliation avec un organisme sera réputé avoir soumis ces commentaires ou documents au nom de l'organisme ainsi identifié. Le ministère ne divulguera pas les renseignements personnels d'un particulier qui n'indique pas d'affiliation avec un organisme sans le consentement du particulier, à moins d'en être contraint par la loi. Cependant, le ministère peut utiliser et divulguer le contenu des documents envoyés par le particulier pour l'aider dans le cadre de sa révision.

Si vous avez des questions à propos de la collecte de ces renseignements, veuillez appeler le Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée du ministère au 416 327-7040.